ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

—:O:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du droit d'occupation.

Germania Savings Bank and Trust Co. Agent, vs Mme Veuve Paul Forstall.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 76,111—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre Gravier et Union, dans le Premier District de cette ville, le LUNDI, 3 juillet 1905, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir.

Le droit d'occupation des lieux connus comme le No 640 avenue Howard entre les rues Carondelet et Baronne, de la date de la vente jusqu'au 30 septembre 1905.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
Buck, Walshe & Buck, avocats pour la demanderesse. 22 juin—22 27—juil 3

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'un terrain de valeur dans le Septième District.

Coin des rues Cohn et Joliet.

William Mitchel vs Mlle Celia L. Wright.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 76 179—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, dans le premier district de cette ville, le JEUDI, 20 juillet 1905 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:—

Un certain lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent situé dans le Septième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet No 460 et est compris entre les rues Joliet, Leon des Cohn et Hollme, e dit lot est désigné par le No Un et mesurant vingt cinq pieds de face à la rue Cohn par une profondeur et façade à la rue Joliet de cent pieds, le tout d'après le plan fait par Uncas Lewis, député voyer de ville le 1er mai 1896.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans
Fred Dettel Jr avocat pour le demandeur.
16 juin—16 23 30—juil 7 14 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du Shérif d'une portion de terre de valeur dans le premier district dans l'îlet borné par le Nouveau Chemin Coquillé, les rues Euphrosine, Willow et Claiborne, avec toutes les bâtisses constructions, travaux, machinerie, outils et instruments aratoires, etc., (comme ci-dessus détaillé,) le tout constituant toutes les installations de la Louisiana Hydraulic Pressed Brick Co. Ltd.

—Dans l'affaire de—

W. R. McKowen & Co. vs Louisiana Hydraulic Pressed Brick Co. Limited.

VINGT-QUATRIEME COUR DE DIStrict, paroisse d'Est Feliciana—No 398—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Vingt-Quatrième Cour de District, paroisse d'Est Feliciana, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 29 juin 1905 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir.

Une certaine portion de terre ensemble avec tous les droits, voies, privilèges la dessus y appartenant, située dans le Premier District de cette ville dans l'îlet No 440, borné par le Nouveau Chemin Coquillé, les rues Euphrosine, Willow et Claiborne, laquelle dite portion de terre est cette portion dudit îlet lequel fait face à la rue Willow et mesurant soixante quinze pieds (75) de face au Nouveau Chemin Coquillé et s'étendant, entre lignes parallèles, à la rue Euphrosine sur laquelle il fait aussi face. Ladite portion de terre est composée du tout des lots deux et trois et de parties des lots un et quatre, d'après un croquis annexé à un acte pardevant Omer Villere, notaire daté le 4 septembre 1903, et marqué ne varietur pour l'identifier avec celui-ci étant une partie de la même propriété acquise par Albert Weiblen de la American Naval Stores Company Limited, d'après l'acte pardevant Fred. Dettel, notaire le 7 juin 1903, ensemble avec toutes les bâtisses constructions et travaux et machineries, outils et accessoires qui s'y trouvent placés ainsi que une bouilloire tubulaire horizontale de 150 chevaux vapeur, 72 pouces par 18 pieds ainsi que tous les objets qui en dépendent. Un réchauffeur Hardwick de 150 chevaux vapeur, une pompe Blake-Duplex, avec tuyaux et connections une machine Hamilton Corliss, 14x36 pouces, 145 chevaux vapeur, avec tuyaux valves et tous les appareils nécessaires à son fonctionnement, un cylindre en acier pour endurcir et un réservoir à ingrédients chimiques de 72 pouces par 72 pieds avec tous les accessoires au complet.

Une machine servant à mesurer le sable et la chaux, construite suivant les plans et spécifications de H. Huennekes & Cie.

Une machine spéciale et patentée servant à broyer la chaux 4 pieds sur 9, complète, avec poulies fixes et libres.

Une machine cylindrique à conduits ou machine à mélanger le gravois, 54 pouces sur 20 pieds, complète, s'alimentant automatiquement, ayant basses plaques cylindres pour cailloux choisis, et une contre flèche, avec poulie de friction à dents. Une machine spéciale à mélanger le sable et la chaux construite suivant les plans et spécifications de H. Huennekes & Cie., 920 pieds de rails T, en acier de 20 livres.

Deux cars transferts mesurant 4 pieds sur 7 pieds 45 pouces.

Un "Dump Car" en acier de deux yards, à rouleau mesurant 45 pouces.

40 cars en acier, 36 sur 66 pouces, à roulettes mesurant 28 pouces.

Un char à traction élevé portant le couvercle de cylindre.

Une presse de brique complète "Special Boyd" à quatre panneaux avec tous les appareils y compris des poulies fixes et libres à friction et à dents etc.

Aussi un lot de ceintures poulies flèches, cars de transport, élévateurs, appareils pièces d'assemblage, chaînes, soupapes, tuyaux appareils pour tuyaux, réservoirs, etc.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans
George J. Woodside, avocat pour les demandeurs.
28 mai—28 30—juin 2 9 16 23 29

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de cinq lots de valeur du Troisième District.

In re James Demornelle & Sons.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans. — No 75,101—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 29 juin 1905, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:—

Cinq lots de terre, avec les améliorations dans le Troisième District dans l'îlet vieux No 97, maintenant 1328, borné par les rues Français, Rocheblave, Champs Elysées et Dorgenois, désignés par les Numéros neuf, dix, onze, douze et treize dans le titre, et d'après les tableaux d'assessements comme lots vingt et un, vingt deux, vingt trois vingt quatre et vingt cinq, et mesurant chacun trente deux pieds sur la rue Français sur une profondeur de cent six pieds dix pouces. Le lot No 9, d'après le titre, ou lot No 21 d'après les tableaux d'assessements, formant l'encoignure des rues Français et Dorgenois.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions, comptant sur les lieux.
H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
John Watt, Zengel, Thomas & Suthon, avocats pour James Demornelle & Sons demandeurs en exécution.
26 mai—26 27—juin 2 9 16 23 29

E. A. ANDRIEU.

—Successeur de—

ROCHEREAU & ANDRIEU

AGENT D'AFFAIRES

[illegible] rue Gravier

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE PAR LE SHERIF.

—:O:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de vastes Propriétés de valeur du Quatrième District.

Henry T. Lawler vs Mme C. W. Du Roy et époux.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 76,220—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le premier district de cette ville, JEUDI, le 6 juillet 1905 à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

1° Un lot de terre, avec toutes les bâtisses, voies, privilèges, avantages et servitudes qui y appartiennent ou y appartenant, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, ou rue Levée, le fleuve Mississipi ou la rue Water, les rues Sixième et Septième, étant une moitié du lot désigné par les lettres A. N. sur un plan du faubourg Livaudais, dressé par Benjamin Buisson, voyer, de la paroisse Jefferson, déposé en l'étude autrefois tenue par G. R. Stringer, ancien notaire, laquelle moitié du dit lot original est la moitié la plus près de la rue Sixième, et mesurant (en mesure américaine) vingt cinq (25) pieds six et un demi pouce de face à la rue Tchoupitoulas ou Levée, vingt cinq (25) pieds sur le fleuve Mississipi, et deux cent quinze (215) pieds de profondeur entre lignes parallèles courant d'une rue à l'autre.

2° Un lot de terre, avec toutes les bâtisses droits, voies, servitudes etc., dans le même îlet, étant le lot No six (6) sur un plan particulier par Benjamin Buisson, voyer daté le 5 novembre 1833, annexé à un acte pardevant Wm Boswell, ancien notaire, de la date du 10 décembre 1834, et étant une vente de E. Gottschalk syndic, à P. Bernard, lequel ci mesurant trente quatre (34) pieds de face à la rue Levée, cent quarante deux (142) pieds quatre (4) pouces sur le côté près du lot sept (7) et cent quarante et un (141) pieds de profondeur sur l'autre côté par trente quatre (34) pieds dans le fond et façade sur le fleuve Mississipi, le tout en mesure anglaise.

3° Un certain lot de terre dans le même îlet que le ci-dessus, étant le lot sept (7) mesurant trente quatre (34) pieds sur le chemin public avec toute la profondeur au fleuve Mississipi, sur la ligne intérieure cent quarante trois (143) pieds huit (8) pouces et sur la ligne supérieure cent quarante deux (142) pieds quatre (4) pouces, le tout en mesure anglaise; ensemble avec les exercices de bâtisse y appartenant: le tout d'après le plan par Benjamin Buisson, voyer, de la paroisse de Jefferson, daté le 5 novembre 1833, annexé à un acte pardevant Wm. Y. Lewis, notaire, daté le 1er octobre 1837, et étant la même propriété qui fut acquise par le défunt, John Deniger, par achat de Charles Maes, par acte pardevant M. Hahn, ancien notaire, le 27 septembre 1858.

4° Un morceau ou portion de terre dans le même îlet, comme il est désigné ci-dessus par la lettre E, sur un devis ou plan par Hugh Grant, voyer, le 23me jour de février 1849, annexé à un acte de Jacob Frederich à J. J. Drabe, pardevant L. R. Kenny, ancien notaire, le 27 février 1849. Ledit morceau ou portion de terre mesurant par le devis vingt six (26) pieds quatre (4) pouces de face à la rue Water sur une profondeur de soixante dix (70) pieds dix (10) pouces et une (1) ligne sur la ligne le divisant du lot ou de la propriété marquée à O., et par une profondeur de soixante et onze (71) pieds quatre (4) pouces et cinq (5) lignes sur la ligne le divisant du lot F, ladite propriété la même qui fut acquise par la défunte Mme Eva Andes, femme de John Deniger, de Frank Hour d'après un acte pardevant le défunt Joe. Cohn notaire le 10 mars 1868.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
H. B. McMURRAY.
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans
Frank McGloin, avocat pour le demandeur.
2 juin—2 3 9 16 23 30—juil 6

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur du Quatrième District.

Portant le No 2217 rue Claiborne, entre les rues Jackson et Première.

First Natchez Bank of Natchez, Miss. vs Charlotte Blake, femme de Nathan Hardin et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 75,762—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le premier district de cette ville, le JEUDI, 29 juin 1905, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, etc. situé dans le Quatrième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Claiborne, Jackson, Derbigny et Première, désigné comme lot No 7, de l'îlet No 412 sur un plan, déposé pour référence en l'étude de S. Magner, ancien notaire en cette ville, comme partie d'un acte de dépôt daté le 8 février 1868 lequel dit lot mesurant vingt huit pieds de face à la rue Claiborne sur cent treize pieds trois pouces et six lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
H. B. McMURRAY.
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
Richardson & Soulé, avocats pour la demanderesse.
26 mai—26—juin 2 9 16 23 29

ANNONCES JUDICIAIRES

Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Bureau du Constable, Première Cour de Cité Ville de la Nouvelle-Orléans.
Nouvelle Orléans 15 juin 1905.
In re James Demornelle & Sons.
Action in rem.
No 21 861—Première Cour de Cité, Paroisse d'Orléans.
A qui cela peut concerner.

Attendu qu'en vertu d'un writ de saisie provisoire à moi adressé par l'Honorable Première Cour de Cité, pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, j'ai saisie provisoirement et pris en ma possession la propriété ci-après décrite, à savoir—

La propriété étant enregistrée dans le bureau des transferts de cette paroisse dans le livre 20, folio 583, au nom de Arnold L. Vivien, acquise par lui le 5 avril 1836 par acte passé pardevant H. Pedesclaux, ancien notaire et étant trois lots de terre dans le nouveau faubourg Marigny étant les Nos 1, 2 et 3 dans l'îlet 98, maintenant îlet 1329 sur un plan par Reillaux daté le 19 mars 1836, déposé en l'étude de Pedesclaux, notaire, comme plan No 8; ledit îlet étant borné par les rues Dorgenois (autrefois Magistrat) Rocheblave, (autrefois Vertu), Touro (autrefois Union) et Français le dit lot No 1 formant l'encoignure des rues Français et Dorgenois (autrefois Magistrat) et mesurant 30 pieds de face à la rue des Français par 90 pieds de profondeur et façade à la rue Dorgenois (autrefois Magistrat) le lot No 2 est contigu au lot No 1 et mesurant 30 pieds de face à la rue Français sur 90 pieds de profondeur, le lot No 3 mesurant 30 pieds à la rue Dorgenois (autrefois Magistrat) par 60 pieds de profondeur, lesquels trois lots forment ensemble le lot désigné par le No 8 de l'ancien îlet 98 sur laquelle propriété James Demornelle et fils réclament un lien privilège et droit d'hypothèque d'après la pétition enregistrée par eux dans l'affaire ci-dessus pour la somme de ($69.80) soixante-neuf 80/100 dollars avec 6 0/0 pour cent d'intérêt par an à dater du 8 novembre 1899 jusqu'au paiement et frais etc. et attendu que la ci-dessus propriété sur laquelle les mêmes James Demornelle et fils réclament un lien privilège et droit d'hypothèque, a été abandonnée par ledit Arnold L. Vivien ou propriétaire ou propriétaires de ladite propriété et ledit Arnold L. Vivien ou propriétaire ou propriétaires de ladite propriété sont inconnus auxdits James Demornelle et fils, et aucunes par lesquels n'ont pu être trouvées sur lesquelles service légal de citation pouvait être fait ou qui que ce soit représentant Arnold L. Vivien propriétaire ou propriétaires de ladite propriété en aucun domicile dudit maintenant pour cela avis public est par ceci donné à aucune ou toutes personnes intéressées dans la propriété ci-dessus de comparaître et répondre dans les quinze jours, conformément aux articles 292 et 293 du code civil révisé à la pétition présentée par les dits James Demornelle et Fils dans l'affaire ci-dessus.

WM. J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
Zengel, Thomas et Suthon, avocats pour les demandeurs.
16 juin—16 19 21 25 28 30

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Walter H. Nugent.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 73,206—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il y en a ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final et tableau de distribution présenté par Edgar M. Cahn, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier—Edgar M. Cahn, S. S. Prentiss, Scott E. Beer, avocats.
21 juin—21 25 30

Succession de Samuel M. Todd.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 75 415 — Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il y en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par A. G. Brice et Walter Van Benthuysen, exécuteurs de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier.— A. W. Comper, avocat. 21 juin—21 25 30

Succession de Millard Jackson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 76,527—Division A—Attendu que Samuel L. Smith, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Millard Jackson, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL Greffier.—John Q. Flynn, avocat.
20 juin—20 24 29

Succession de Douglas M. Kilpatrick.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 76 541—Division A—Attendu que Douglas M. Kilpatrick a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Douglas M. Kilpatrick, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier.—Burk W. Henry, avocat.
20 juin—20 24 29

VENTES A L'ENCAN.

Denis, Danziger & Tessier.

—:O:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Alexander J. Dwyer.

No 73,363—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR DENIS, DANZIGER & TESSIER. C. A. Tessier, Encanteur—Bureau 134 rue Carondelet—

MARDI, le 27 JUIN 1905,

à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté le 26 mai 1905, de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la susdite Cour, Division A, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite à savoir—

1° Une action du stock de Dwyer Bros Ltd., à la valeur au pair de $100.00, cent dollars.

2° Une moitié d'intérêt indivis dans et à deux certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent, désignés par le vieux numéro 52 rue Canal et vieux numéro 71 rue Commune, situés dans le premier district de cette ville, dans l'îlet 133, borné par les rues Canal, Tchoupitoulas, Commune et Magasins, désignés comme lots Nos 23 et 9 et mesurant en mesure américaine comme suit: lot numéro 23 à 25 pieds 3 pouces de face à la rue Commune, 25 pieds 3 lignes sur la ligne du fond qui le divise du lot No 9 sur une profondeur de 70 pieds 1/2 ligne sur la ligne de côté du lot No 22, et 72 pieds 3 pouces 6 1/4 lignes sur l'autre ligne de côté. Lot 9 à 25 pieds de face à la rue du Canal sur 25 pieds 3 lignes sur la ligne du fond sur 72 pieds 3 pouces 6 1/4 lignes sur la ligne de côté du lot No 8 et 70 pieds 1/2 lignes sur la ligne de côté du lot No 10.

3° Une moitié indivis d'intérêt dans et à une certaine portion de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le Premier district de cette ville, dans l'îlet No 132 borné par les rues Commune, Gravier, Tchoupitoulas et Magasin, mesurant 42 pieds 3 pouces de face à la rue Commune par 59 pieds 1 pouce et 6 lignes de profondeur entre lignes parallèles, en mesure américaine, ensemble avec tous les droits et usage et passage d'une allée, 3 pieds 1 pouce de largeur dans le fond, commune à ladite portion de terre et d'autres, conduisant à une autre allée commune 3 pieds 11 pouces de largeur, s'ouvrant sur la rue Commune, laquelle dite portion de terre est composée des lots originaux numéros un et deux, sur un plan désigné comme numéro un, dressé par Charles F. Zimpel, voyer, daté le 30 août 1832, annexé à un acte de partage, exécuté pardevant William Christy, ancien notaire en cette ville le 19 septembre 1832.

CONDITIONS—

Pour les effets mobiliers — comptant.

Pour la propriété foncière — Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur ou des acquéreurs, et la balance s'il y en a, en un crédit de un an, ou 1 et 2 ans à l'option de l'acquéreur ou des acquéreurs, la portion de crédit du prix de vente devant être démontrée par des billets de l'acquéreur ou des acquéreurs, à son ou à leur ordre et par lui ou par eux endossé en blanc, portant intérêt au taux de 7 pour cent par an, de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garantis par hypothèque spéciale du vendeur liens et privilèges sur la propriété vendue avec le pacte de non alienando et toutes les clauses usuelles de sécurité 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès. Ladite propriété devant être assurée par l'acquéreur ou acquéreurs et la police ou polices d'assurance transférées au porteur ou porteurs des billets, et l'acquéreur ou acquéreurs devant payer en plus et au-dessus du montant de son enchère ou leurs enchères toutes taxes sur la propriété dues ou exigibles dans l'année 1905. 10 pour cent comptant au moment de l'adjudication.

Acte ou actes de vente pardevant Abraham Goldberg notaire, aux frais de l'acquéreur ou acquéreurs.
27 mai—27 28—juin 4 11 18 25 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le Joli Cottage Simple,

No 2718 rue Philip,

Entre les rues Magnolia et Clara.

Succession de Veuve Mathilde Thomas.

No 75,389—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR DENIS, DANZIGER & TESSIER, encanteurs — Bureau No 134 rue Carondelet—JEUDI, le 22 juin 1905, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté le 19 mai 1905 de l'Hon Fred. D King, juge de la susdite Cour, Division B dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désigné par le No 2718 rue Philip comprenant un cottage simple, lattes de la banquette, avec une allée pour voiture sur le côté et contenant 3 chambres, citerne hangar etc., situé dans le Quatrième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Philip, Première, Magnolia et Clara désigné comme lot No 32 d'après un plan dudit îlet fait par L. H. Pilié, voyer de ville, le 13 avril 1859, et déposé en l'étude de E. Bouny, ledit lot ou portion de terre mesurant 27 pieds de face à la rue Philip, par une profondeur de 91 pieds 9 pouces entre lignes parallèles.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance en billets de un ou un et deux ans spécialement garanti par hypothèque et lien de vendeur, portant 8 0/0 d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement final. 5 0/0 honoraires d'avocat en cas de procès pour forcer la collection des billets, la police d'assurance devant être transférée au porteur ou porteurs des billets et toutes les clauses coutumières et usuelles de sécurité. L'acquéreur devant payer au-dessus et en plus du montant de son adjudication les taxes de 1905; 10 pour cent au moment de l'adjudication. L'acte de vente pardevant George J. Untereiner, notaire, aux frais de l'acquéreur.

E. W. Bischow, avocat.
21 mai—21 28—juin 4 11 18 22

VENTES A L'ENCAN

Stroudback & Stern

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Mme Augustine Mercier, femme défunte de Joseph Bayle.

No 75,027 — Cour Civile de District, Division D.

PAR STROUDBACK & STERN—Léonard L. Stern, Encanteur—JEUDI, le 29 juin 1905, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de Cour signé le 16 mars 1905, par l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, à savoir—

Un certain lot ou îlet de terre étant et se trouvant situé dans le Troisième District de cette ville (autrefois dans ce qui était connu comme le Faubourg Darcantel) désigné comme îlet No 3457 (autrefois 60) sur un plan original fait par le voyer de ville, le deuxième jour de mai 1832 et déposé en l'étude de Carlile Pollock, ancien notaire en cette ville; ledit îlet ou îlet de terre est compris entre les rues Annette, St Antoine, Carnot et Brutus, ayant en mesure anglaise 319 pieds 8 pouces de face à la rue Annette, la même façade à la rue St Antoine, 309 pieds 8 pouces de face à la rue Brutus et la même façade à la rue Carnot, et contenant douze lots numérotés de 623 à 634 chacun inclusivement.

Conditions—Comptant.
L'acquéreur assumant les taxes de 1905.
L'acte de vente pardevant C. T. Florance notaire, aux frais de l'acquéreur.
28 mai—28—juin 4 11 18 25 29

ANNONCE JUDICIAIRE.

SUCCESSION DE

Thomas J. Kennedy

No 73,160—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans—Division C.

PAR STROUDBACK & STERN, Leonard L. Stern, Encanteur—JEUDI, le 22 juin 1905, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de Cour signé le 9 juin 1905, par l'Hon. John St Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, à savoir:

1° Tous les droits titres et intérêt de Thomas J. Kennedy, décédé, comme une partie défendante dans l'affaire intitulée Etats Unis d'Amérique vs Irène Brooks, femme de Chris Harris, et als, No 13,132 du dossier de la Cour de Circuit des Etats Unis pour le District Est de la Louisiane, étant un procès pour l'expropriation de certaines propriétés foncières en ceci décrites, les produits desquels ayant été par ordre de cour déposés dans les registres de ladite cour pour attendre l'adjudication des droits des diverses parties défendantes, les produits ainsi déposés se montant à cinq cents dollars.

2° Tous les droits, titres et intérêt de Thomas J. Kennedy, décédé, comme une des parties défendantes dans le procès intitulé Etats Unis d'Amérique vs David Jackson et als, No 13 131 du dossier de la Cour de Circuit des Etats-Unis, pour le district Est de la Louisiane étant un procès pour l'expropriation de certaines propriétés foncières en ceci décrites, les produits desquels ayant été par ordre de cour déposés dans le registre de ladite Cour pour attendre l'adjudication des droits des divers parties défendantes, les produits ainsi déposés se montant à onze cent dollars.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
11 juin—11 18 22

Peter Gallagher.

—:O:—

ANNONCE JUDICIAIRE

Succession de Pira Genovesa—

No 74,119.

Propriétés de Valeur

Dans le Sixième District,

Nos 5600-02 rue Laurel, à l'encoignure Joseph.

No 5116, rue Laurel, entre Soniat et Dufossat.

No 5118 rue Laurel entre Soniat et Dufossat.

PAR PETER GALLAGHER, encanteur—No 74 119—Cour Civile de District—Division B—MARDI, le 11 juillet 1905 à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne, à midi, j'offrirai en vente, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté et signé le 9 juin 1905, dans l'affaire ci-dessus intitulée—

No 1. Deux certains lots de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Laurel, Annonciation, Arabella et Joseph, lesquels lots sont désignés par les Nos 14 et 15 sur un plan par Mondelli, architecte, daté le 5 novembre 1841 et mesurant chacun trente pieds de face à la rue Laurel sur cent cinq pieds de profondeur. Le lot No 15 formant l'encoignure des rues Laurel et Joseph.

No 2. Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Annonciation, Soniat, Laurel et Dufossat, désigné par le No 14 sur un plan fait par F. N. Tourné, architecte, daté le 23 juin 1866, déposé en l'étude de A. S. Boudousquié, notaire, et mesurant trente deux pieds de face à la rue Laurel, sur cent dix pieds de profondeur entre lignes parallèles.

No 3. Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Soniat, Laurel, Annonciation et Dufossat, désigné par le No 13, d'après un plan par A. F. Tourné, architecte, daté le 22 juin 1866, déposé en l'étude de A. Boudousquié, notaire, ledit lot mesurant trente deux pieds de face à la rue Laurel sur cent dix pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Termes et conditions—Une moitié ou plus comptant, la balance, s'il y en a, en un crédit de un et deux ans à l'option de l'acquéreur, la partie de crédit de ladite vente devant être démontrée par des billets de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossés, portant intérêt au taux de 8 pour cent par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garantis par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue, avec le pacte de non alienando et toutes les clauses usuelles de sécurité, cinq pour cent honoraires d'avocat dans le cas d'un procès, ladite propriété devant être assurée par l'acquéreur, et être aussi sujette aux clauses de l'hypothèque. L'acquéreur devant payer les taxes de ville et d'Etat pour l'année 1905, en plus et au-dessus du montant de son enchère, et l'acte de vente devant être passé pardevant Théodore G. Spitzfaden, notaire, aux frais de l'acquéreur.

PETER GALLAGHER, encanteur.
Robt J. Maloney, Esq. avocat.
10 juin—10 11 18 25—juil 2 9 11

J. P. Hecker.

—:O:—

ANNONCE JUDICIAIRE

Propriété dans la ville de Gueydan, Paroisse de Vermilion.

Succession de John Joseph Wagner.

No 75 631—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.— Division E.

PAR J. PAUL HECKER, encanteur—bureau 830 rue Commune — JEUDI, le 6 juillet 1905 à midi, à la Bourse des Encanteurs de la Nouvelle Orléans, 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre daté le 31 mai 1905 par l'Hon. Geo H. Théard, juge de la Division E Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, il sera vendu à l'enchère publique, la propriété ci-après décrite à savoir—

Ce certain lot ou morceau de terre situé dans la ville de Gueydan paroisse Vermilion, Lne et étant connu et désigné comme lot No quinze (15) du bloc No cinquante (50) d'un plan de ladite ville de Gueydan enregistré dans le bureau du recorder et commis de la paroisse de Vermilion Lne, ledit lot ayant une façade de trente sept pieds six pouces à la rue Cinquième sur une profondeur de 142 pieds à une allée.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant assumer les taxes de 1905 et l'acte de vente pardevant W. R. Kerr notaire, faire un dépôt de vingt pour cent avec l'encanteur.
4 juin—4 11 18 25—juil 2 6

CHARTE

—DE LA—

Central Bank, Savings & Trust Company.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE, Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU que ce jour, le vingt-cinquième du mois d'avril, en l'année mil neuf cent cinq, pardevant moi, Alexis Brian, notaire dûment commissionné et qualifié en la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et en la présence des témoins ci-après nommés et désignés personnellement sont venus et ont comparu, les diverses personnes dont les noms sont ci-après mentionnés et ont souscrit, lesquelles personnes ont déclaré que, se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane dans de tels cas, elles ont convenu de faire par ces conventions, et se sont engagées de même que toutes autres personnes qui pourront devenir leurs associées, de former une corporation de banque avec les pouvoirs d'une banque d'épargnes et de dépôts sûrs et de confiance, sans le pouvoir d'émettre des billets et en vertu des articles et de stipulations suivantes, à savoir:

ARTICLE I.

Le nom et titre de cette corporation sera la "Central Bank, Savings and Trust Company", et sous ce dit nom d'incorporation, elle aura et jouira du privilège de succession pendant une durée de cinquante (50) ans à partir de la date ci-dessus.

ARTICLE II.

Cette Association aura et possèdera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques d'épargnes, de dépôts sûrs et de commerce en vertu des dispositions de la loi No 166, approuvée le 15 mars 1855, intitulée: Loi pour établir un système général de banque libre dans l'Etat de la Louisiane, telle qu'elle a été amendée et décrétée à nouveau par divers statuts subséquents de la Louisiane, et particulièrement par les dispositions de la loi No 130 des lois de 1888, approuvée le 12 juillet 1888; loi No 95 des lois de 1892, approuvée le 7 juillet 1892, et la loi No 45 des lois de 1902, approuvée le 21 juin 1902.

ARTICLE III.

Les affaires de cette corporation doivent être faites dans la Ville de la Nouvelle-Orléans dans l'Etat de Louisiane, où son domicile est par ceci établi.

ARTICLE IV.

Toutes citations ou autres procédures légales devront être servies au Président de ladite corporation ou dans le cas de son absence au vice-Président, lequel agit comme Président; ou en l'absence des deux au Caissier de ladite corporation.

ARTICLE V.

Le fonds capital de cette corporation de banque est par ceci fixé à un million de dollars ($1,000,000), divisé dans dix mille (10,000) actions de la valeur au pair de cent dollars ($100) chacune. Ledit stock sera représenté par des certificats de stock, signé par le Président et le Caissier, et dans l'absence du Président soit par n'importe lequel des Vices Présidents, et ne seront transférables sur les livres de la compagnie seulement sur la remise ou la preuve de la perte ou destruction des certificats émis, et aucun actionnaire n'aura le droit de voter sur aucune actions à lui transférées dans les vingt jours précédant aucune élection.

ARTICLE VI.

Le tout du fonds capital de cette Association sera payé comptant on ou avant le premier jour de juillet 1905, et quand il sera payé cette corporation commencera alors ses affaires.

ARTICLE VII.

Les affaires de cette corporation seront conduites par un Bureau de Directeurs de vingt cinq (25) personnes, et les vingt et une (21) personnes suivantes sont par ceci nommées comme le premier Bureau de Directeurs, avec le droit en eux de nommer les autres quatre (4), tous desquels rempliront leurs emplois jusqu'au troisième jeudi de janvier 1906, à savoir: Samuel Blum, L. S. Clarke, William Edenborn, C. H. Ellis, Lawrence Fabacher, Leon Fellman, Charles Godchaux, Paul L. Godchaux, Ferdinand Gumbel, W. T. Hardie, George A. Hero, Jonas Hiller, Philip Lehman, E. W. Mente, John H. Murphy, M. J. Sanders, Maurice Stern, Simon Weis, Solomon Wexler, Pearl Wight, et F. B. Williams.

Un directeur peut revêtir en écrivant à n'importe lequel actionnaire qui n'est pas un directeur par élection directe ou par autorité revêtu comme tel sous cette clause plein pouvoir et autorité d'agir comme tel directeur en sa place et lieu, pendant son absence temporaire du domicile de la compagnie.

ARTICLE VIII.

Les noms, endroits de résidence des actionnaires souscripteurs et le nombre d'actions tenues par eux, respectivement, sont comme suit:

Noms. Résidences.	Actions.
F. B. Williams, Patterson, Lne.	278
L. S. Clarke, Patterson, Lne.	278
The Leon Godchaux Co. Ltd, rues Chartres et Canal	278
Charles Godchaux, avenue St Charles et rue Arabella	56
William Edenborn, Ville de New York	278
Lawrence Fabacher, 5705 avenue St Charles	278
Paul L. Godchaux 1237 avenue Jackson	56
Julian M. Swoop, 1215 rue Josephine	28
Simon Weis, 1237 avenue Jackson	56
Gus. Oertling, 4168 Canal	28
W. J. Barkley, 1745 Prytanée	34
Maurice Stern, 5115 avenue St. Charles	278
George R. Murrell, Bayou Goula, Lne	42
Ferdinand Gumbel, 5428 avenue St Charles	110
Léon Fellman, 4007 ave St. Charles	136
M. F. Thomson Jr, 5 Rosa Park	6
M. F. Thomson, 5 Rosa Park	28
J. P. Hudson Jr, Louisville, Ky.	6
Sol Wexler, 1737 avenue Napoléon	56
James D. Hill, 903 avenue St. Charles	28
Pearl Wight, 2504 Prytanée	200
Sam Blum, 2811 Magazine	28
George A. Hero, 713 avenue Esplanade	56
C. P. Ellis, 8 Place Audubon	222
Alex Hyman, 1635 Sixième	110
C. H. Ellis 1915 Colisée	28
Ira E. Wight, 3018 Prytanée	78
Wm T. Hardie, 1411 avenue Jackson	56
Jonas Hiller, 5700 avenue St. Charles	138
E. W. Mente, Hotel Cosmopolitain	138
Henry Beer, 3905 avenue St. Charles	110
J. Weis, 1237 avenue Jackson	278
S. Segari, 1082, avenue du City Park	28
W. J. Waguespack, 1717 avenue Peters	16
Felicien Waguespack, Paroisse St. John	16
Leonard Waguespack, Paroisse St. James	17
Waguespack & Haydel, Paroisse St. James	17
George W. Davison & Co., 827 Ste-Marie	28
John H. Murphy, 1322 Félicité	14
Charles Godchaux, Trustee, St. Charles et Arabella; Sol Wexler Trustee, 1737 avenue Napoleon	5,776
Philip Lehman, New York city	278
M. J. Sanders, 6023 Saratoga	25

ARTICLE IX

Le Bureau des Directeurs sera élu annuellement le troisième jeudi de janvier de chaque année excepté ce premier Bureau de Directeurs nommé par cette Charte. Toutes telles élections seront par bulletin et conduites au bureau de l'Association sous la surveillance de trois commissaires, devant être nommés par le Bureau des Directeurs. Avis de telles élections seront donnés par publication pas plus de quatorze ni moins de dix jours avant de telle élection, en un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans. Chaque porteur de stock aura le droit à un vote pour chaque action du stock inscrite en son nom sur les livres de l'Association pourvu qu'il aura été ainsi inscrit en son nom sur les dits livres pour pas moins que vingt jours avant l'élection devant être déposé en personne ou par procuration écrite et une majorité des bulletins déposés éliront.

N'importe quelle vacance ayant lieu parmi les Directeurs par décès, résignation ou autrement, sera remplie par élection pour le reste du terme du Bureau par les Directeurs restants. Un manquement d'élire des Directeurs à la date ci-dessus spécifiée ne dissoudra pas la corporation, mais les Directeurs alors en fonctions demeureront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et aient qualifiés, et ordonneront une autre élection devant être tenue le plus tôt possible, là-dessus après qu'avis aura été publié comme il est prévu ci-dessus.

Sept Directeurs constitueront un quorum pour l'expédition de n'importe quelle affaire. Le premier Bureau des Directeurs nommé dans cette charte, immédiatement sur l'organisation de cette association, devront élire de leur propre nombre par bulletin, un Président et deux ou plusieurs Vice-Présidents. Ledit Bureau des Directeurs peut nommer de temps en temps, tels comités officiers caissiers, commis, agents et autres employés qu'il croira nécessaire pour le but et les affaires de ladite corporation, laquelle tiendra bureau selon le désir du Bureau. Ledit Bureau pourra faire et établir aussi bien que changer ou amender n'importe laquelle ou toutes les lois, règles et règlements nécessaires et propres pour la conduite et le gouvernement des affaires de ladite corporation. Tous les pouvoirs incorporés de cette corporation sont par ceci revêtus dans ledit Bureau de Directeurs, devant être exercés par ledit Bureau ou par tels comités ou officiers qu'il pourra nommer, excepté ceux spécialement réservés par la loi et par cette charte aux actionnaires. Le caissier devant être nommé par le Bureau sera le gardien du sceau de la corporation, sous de telles restrictions que le Bureau pourra décider, lequel sceau sera de cannes à sucre ayant la forme d'une couronne, enlaçant une balle de coton et les mots: "Central Bank, Savings and Trust Company of New Orleans, La.

Hôtel Agnew

Tout un îlet sur la Plage.

Atlantic City.

400 chambres — Rooms — Chambres avec bains.

Entièrement reconstruit, remeublé. Bains d'hydrothérapie, bassin pour nageurs. Prix réduits: $2 50 par jour, $12 à $15 et au-dessus par semaine.

A. C. MITCHELL & CIE.

ARTICLE X.

Lorsque cette corporation pourra être dissoute, soit par limitation ou pour quelqu'autre raison, ses affaires seront liquidées par trois actionnaires, devant être nommés à une réunion générale devant être convoquée par publication pendant trente jours dans un journal publié dans la ville de la Nouvelle Orléans, et la majorité du stock votant à telle élection sera requise d'élire. Lesdits commissaires demeureront en place jusqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été complètement liquidées. En cas de la mort d'un ou plus desdits commissaires la vacance sera remplie par les commissaires restants pris parmi les actionnaires.

ARTICLE XI

Cette charte peut être modifiée, altérée ou changée, et la dite corporation peut être dissoute avec l'assentiment des deux tiers du montant du stock capital, donné à une réunion générale des actionnaires convoquée pour ce but, après qu'avis de cela ait été donné dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans pendant trente jours précédant la dite réunion et par avis écrit à chaque actionnaire à lui envoyé par la poste à sa dernière adresse postale connue.

Le stock capital ou actions de cette corporation peut être augmenté ou réduit conformément avec les lois de l'Etat de la Louisiane sur le sujet de l'augmentation, réduction, modification, changement ou addition au stock capital ou au nombre d'actions de telles corporations.

Ceci fait et passé en mon étude, dans la ville de la Nouvelle Orléans, le jour, mois et année en ceci premièrement ci-dessus écrit, en présence de MM. T. C. Porteous et A. P. Hyman, témoins compétents, qui à cela ont signé leurs noms avec lesdites personnes présentes et moi, notaire, après dû lecture du tout.

(Signatures originales.)
F. P. WILLIAMS.
L. S. CLARKE
par F. B. Williams.
THE LEON GODCHAUX CO LTD.
par Charles Godchaux, Prés.
SIMON WEIS,
MAURICE STERN.
SOL WEXLER.
PEARL WIGHT.
C. P. ELLIS
IRA E. WIGHT.
E. W. MENTE
S. SEGARI
LEONARD WAGUESPACK.
par W. J. Waguespack.
JOHN H. MURPHY.
FERDINAND GUMBEL.
LEON FELLMAN
CHARLES GODCHAUX
WILLIAM EDENBORN,
par Charles Godchaux.
GUS OERTLING.
GEO. R. MURRELL.
JAMES D. H. HILL.
SAM BLUM.
ALEX HYMAN.
WM T. HARDIE.
HENRY BEER.
W. J. WAGUESPACK.
WAGUESPACK & HAYDEL.
par W. J. Waguespack.
PHILIP LEHMAN.
par Maurice Stern.
M. F. THOMSON JR.
M. F. THOMSON.
LAWRENCE FABACHER
PAUL L. GODCHAUX.
JULIAN M. SWOOP.
W. J. BARKLEY
J. P. HUDSON, JR.
M. J. SANDERS.
GEO. A. HERO.
C. H. ELLIS.
JONAS HILLER.
J. WEIS.
FELICIEN WAGUESPACK.
Par W. J. WAGUESPACK,
GEO. W. DAVISON & CO.
CHARLES GODCHAUX, SOL WEXLER, Trustees.
Témoins:
T. C. PROTEOUS.
A. P. HYMAN.
ALEXIS BRIAN, Notaire.

Je Emile Léonard, député enregistreur des hypothèques pour la Paroisse d'Orléans, par ceci certifie que l'acte précité d'incorporation de la "Central Bank Savings and Trust Company" a été ce jour dûment enregistré en mon bureau dans le livre des hypothèques No 8[illegible]3 au folio — et seq.

Nouvelle Orléans 26 avril 1905.
(Signé) EMILE LEONARD.
Député enregistreur.

Je Alexis Brian, un notaire dans et pour la Paroisse d'Orléans par ceci certifie le ci-dessus et précité d'être une vraie et correcte copie de l'acte original d'incorporation de la "Central Bank, Savings and Trust Company" et du certificat du député enregistreur à cela attaché, lequel est enregistré dans mes archives notariales autorisées.

Nouvelle Orléans, 28 avril 1905.
ALEXIS BRIAN,
[Sceau] Notaire.

CHARTE

—DE LA—

Central Investment and Mortgage Company.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE, Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT SU, Qu'en ce vingt-cinquième jour du mois d'avril, de l'année mil neuf cent cinq, pardevant moi, Alexis Brian un notaire dûment autorisé et qualifié dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et en présence des témoins ici nommés et soussignés, se sont présentés les différentes personnes dont les noms sont à ceci souscrits qui ont individuellement déclaré que prenant avantage des clauses des lois de l'Etat de la Louisiane relatives à de semblables associations, elles ont convenu et décidé, et par ceci conviennent et s'engagent elles mêmes ainsi que toutes autres personnes qui pourraient à l'avenir s'associer avec elles, à constituer et à former une corporation et un corps politique légal dans le but et l'objet indiqués ci-dessous d'après les conditions et stipulations suivantes à savoir:

ARTICLE I.

Cette corporation s'appellera la "Central Investment and Mortgage Company" et sous ce titre elle jouira de tous les droits, avantages et privilèges accordés par la loi aux corporations; elle existera pendant une période de quatre-vingt-dix neuf ans à partir de ce jour, elle aura le pouvoir de contracter, de poursuivre et d'être poursuivie comme corporation; de faire usage d'un sceau de corporation, et d'abandonner ou de changer celui-ci à volonté; de garder, recevoir, acheter, transférer, hypothéquer, ou de nantir des propriétés, biens, immeubles et personnels; d'émettre des bons, des billets et autres obligations ou autres actes négociables, d'avoir et d'employer tels gérants, directeurs, fonctionnaires, agents et autres employés qui demanderont ou exigeront les intérêts et besoins de ladite corporation; de faire et d'établir tels règlements et lois particulières qui seront jugés nécessaires ou utiles pour l'administration de la corporation et pour le contrôle de ses affaires.

ARTICLE II.

Le domicile de ladite corporation sera dans la Ville de la Nouvelle Orléans, en cet Etat mais elle pourra établir des bureaux et agences dans tous les Etats Unis ou pays étrangers. Toutes les citations et sommations légales seront adressées au Président et en son absence à l'un des Vice-Présidents de la corporation.

ARTICLE III.

L'objet et le but pour lesquels cette corporation est organisée, et la nature des affaires qui seront faites par elle et ici déclarées sont: D'acheter et de vendre pour son propre compte, ou pour le compte des autres, des propriétés foncières, terres, maisons, tramways, embarcations, billets hypothécaires, obligations, actions, droits, titres, crédits et autres sécurités; de prêter de l'argent sur des biens immeubles et personnels, sur des tramways, canaux, embarcations, bons actions, droits, titres, crédits et autres sécurités, de louer à bail ou autrement et de prendre à loyer des propriétés; d'agir comme courtier, agent ou administrateur pour particuliers, maisons de commerce ou corporations; de garantir les titres de biens immeubles et personnels, ainsi que les droits et crédits, de réclamer et d'améliorer les propriétés foncières, de tracer des villes ou des faubourgs; de faire toute sorte et toute qualité de pavage, de poser des tuyaux d'égouts, de fossés, de conduits d'eau et de gaz et de les relier aux termes municipales ou ailleurs, d'ériger des poteaux ou de poser des conduits pour supporter ou recevoir les fils pour la transmission électrique, de construire ou de faire des contrats pour la construction d'édifices, docks, embarcations, tramways, chemins de fer, canaux, ateliers, usines, mécaniques et fabriques de s'engager dans l'exploitation et le développement de mines, puits, sources, lits et bords des rivières pour le sel, soufre, gaz, charbon, argile, pierre, marbre, gravier, sable et autres minéraux, coquilles, eau et huile; et en général de s'engager dans tout autre travail ou entreprise se rattachant directement ou fortuitement aux desseins précédemment établis ou projetés par cette charte.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette corporation est fixé à la somme de Cinq Cent Mille Dollars ($500,000), divisés en Cinq Mille (5,000) actions de Cent Dollars ($100) chacune qui seront payées en travail ou service rendu à la corporation, en argent ou en propriétés positivement reçues par elle.

Toutes les actions du stock en ont payées en plein et ne pourront pas être taxées. Aucun transfert de stock ne liera la corporation à moins qu'il ne soit fait dans ses livres.

Ledit stock sera représenté par des certificats de stock, signés par le Président et le secrétaire et en l'absence du président par l'un des vice présidents; et ne sera transféré sur les livres de la compagnie que lorsque les certificats non payés auront été rendus ou qu'il sera prouvé qu'il ont été perdus ou détruits: et aucun actionnaire n'aura le droit de voter avec des actions qui lui auront été transférées dans les vingt jours précédant une élection quelconque.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs de corporation seront dévolus à la compagnie et la direction et le contrôle de ses affaires seront exercés par un Conseil de Directeurs composé de vingt cinq (25) actionnaires. Sept (7) membres du Conseil de Direction constitueront un quorum. Les Directeurs seront élus annuellement par un vote au scrutin, à la réunion générale annuelle des actionnaires le troisième jeudi de janvier de chaque année. Chaque actionnaire aura droit, en personne ou par procuration écrite, à un vote pour chaque action qu'il possédera, pourvu que celle ci ait été en son nom sur les livres de la compagnie pendant vingt jours avant l'élection, et toutes les élections auront lieu suivant les règlements déterminés par le Conseil de Directeurs mais après dix jours de notice par publication dans deux journaux quotidiens ou plus publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans. Les Directeurs ainsi élus resteront en fonctions pendant un an, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et aient qualifiés d'office.

La charte ne sera pas considérée forfaite parce que l'on n'aura pas procédé à l'élection des Directeurs. Toute vacance se produisant dans ledit Conseil sera remplie par le reste des Directeurs pendant le terme non expiré. Ledit Conseil de Directeurs, à sa première réunion après l'élection élira un de ses propres membres comme Président et deux autres ou plus comme Vice-Présidents. Ils éliront aussi un secrétaire qui n'aura pas à être un actionnaire.

Ledit Conseil aura le droit de nommer et de renvoyer tels commis, gérants et autres employés de la corporation dont le renvoi sera justifié par les conditions ou exigé par les affaires de la corporation. Tous les employés de la corporation auront droit à leurs places tant qu'il plaira au Conseil de Directeurs.

Un Directeur peut investir par écrit tout autre actionnaire, qui n'est pas Directeur par élection directe ou par autorité à lui déléguée d'après cette clause, de pleins pouvoirs et autorité pour agir comme directeur en son lieu et place durant son absence temporaire du siège de la compagnie.

ARTICLE VI.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu responsable des contrats, fautes ou dettes de ladite corporation, ni aucun défaut de formalité dans son organisation n'aura pour effet de rendre cette charte nulle ou d'exposer aucun actionnaire à une obligation quelconque au delà de la balance impayée de ses actions.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être changé, modifié ou altéré, et cette corporation peut être dissoute par les trois quarts du capital-stock de la corporation représentés à une réunion générale convoquée à cet effet et après au moins dix jours qu'avis par écrit de cette réunion aura été donné et adressé par la poste à chaque actionnaire à son dernier lieu de résidence connu. En cas de dissolution par expiration de cette charte ou autrement, les actionnaires éliront trois commissaires parmi eux pour liquider et régler les affaires de la compagnie. En cas de mort ou d'incapacité d'un quelconque de ces commissaires ou liquidateurs les survivants ou ceux qui resteront lui nommeront un successeur.

Le capital stock de cette corporation peut être augmenté ou diminué de la manière prévue par la loi.

ARTICLE VIII.

Les vingt et une (21) personnes dont les noms suivent sont par la présente nommées membres du premier Bureau des Directeurs, avec le droit de nommer les quatre (4) autres. Tous resteront en fonctions jusqu'au troisième jeudi de janvier 1906:

Samuel Blum, L. S. Clarke, William Edenborn, C. H. Ellis, Lawrence Fabacher, Leon Fellman, Charles Godchaux, Paul L. Godchaux, Ferdinand Gumbel, W. T. Hardie, George A. Hero, Jonas Hiller, Philip Lehman, E. W. Mente, John H. Murphy, M. J. Sanders, Maurice Stern, Simon Weis, Solomon Wexler, Pearl Wight et F. B. Williams.

Jusqu'au troisième jeudi de janvier 1906 les personnes dont les noms suivent seront les officiers de la corporation: Maurice Stern, président; Pearl Wight, premier vice président et Sol. Wexler, second vice président.

Le Bureau des Directeurs nommé par cette charte nommera, à sa première réunion, un secrétaire qui restera également en fonctions jusqu'au troisième jeudi de janvier 1906.

Cette corporation commencera ses opérations dès que toutes les actions de son stock-capital seront souscrites.

Ainsi fait et adopté, en mon bureau de la ville de la Nouvelle-Orléans le jour, le mois et l'année ci-dessus indiqués, en présence de MM. T. C. Porteous et A. P. Hyman, témoins compétents qui ont signé leurs noms avec lesdits comparants et moi, notaire, après lecture en due forme du tout.

Signatures.
F. B. Williams, 139 actions
The Leon Godchaux Co. Ltd, 139 actions. Charles Godchaux Prés.
William Edenborn, 139 actions, par Charles Godchaux.
Simon Weiss, 28 actions.
W. J. Barkley, 17 actions.
L. S. Clarke, 139 actions, par F. B. Williams.
Charles Godchaux, 28 actions.
Lawrence Fabacher, 139 actions.
Paul L. Godchaux, 28 actions.
Gus. Oertling, 14 actions.
Maurice Stern, 139 actions.
Jonas Hiller, 69 actions.
Léon Fellman, 69 actions.
Ferdinand Gumbel, 55 actions.
C. P. Ellis, 111 actions.
Wm T. Hardie, 28 actions.
Alex. Hyman, 55 actions.
Julian M. Swoop, 14 actions.
H. F. Thomson, 14 actions.
C. H. Ellis 14 actions
Sol Wexler, 28 actions.
George R. Murrell, 21 actions.
Pearl Wight, 100 actions
Geo. A. Hero, 28 actions.
Ira E. Wight, 39 actions.
Sam. Blum, 14 actions
E. W. Mente, 69 actions.
M. F. Thomson, Jr. 3 actions.
J. P. Hudson, Jr. 3 actions.
Henry Beer, 55 actions
J. Weis, 139 actions.
S. Segari, 14 actions.
W. J. Waguespack, 8 actions.
Leonard Waguespack, par W. J. Waguespack, 8 actions
Geo W. Davison & Co. 14 actions.
John H. Murphy, 7 actions.
Philip Lehman, par Maurice Stern, 139 actions.
James D. Hill, 14 actions.
Felicien Waguespack par W. J. Waguespack, 8 actions
Waguespack & Haydel, par W. J. Waguespack, 9 actions.
Charles Godchaux, Sol Wexler, Trustees, 2888 actions.
M. J. Sanders, 14 actions.
T. C. PORTEOUS, A. P. HEYMAN, Témoins.
ALEXIS BRIAN, Notaire.

Je, Emile Léonard, député enregistreur des hypothèques dans et pour la Paroisse d'Orléans certifie que l'acte d'incorporation précédent de la Central Investment and Mortgage Company a été dûment enregistré en mon bureau dans le livre des hypothèques No 813 à la page — et seq.

Nouvelle Orléans, 26 avril 1905.
(Signé) EMILE LEONARD,
Député Enregistreur.

Je, Alexis Brian, notaire dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie ici que la charte précédente est une copie correcte et fidèle de l'acte d'incorporation original de la Central Investment and Mortgage Company et du certificat du Député Enregistreur d'Hypothèques qui y est attaché, et qui est inscrit dans mes registres courants d'actes notariés.

Nouvelle Orléans, 26 avril 1905.
ALEXIS BRIAN, Notaire.